

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE  
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA  
RANDONNEE PEDESTRE



En 2017, l'article 1er de la loi n°2017-261, visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, stipule que chaque fédération délégataire doit établir une charte éthique et veiller à son application. Cette charte se doit d'être conforme aux principes définis par la Charte d'éthique et de déontologie du sport français, adoptée par l'assemblée générale du CNOSF le 10 mai 2012.

**« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. » Art L100-1 - Code du sport**

Le sport favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter, c'est avoir l'**esprit sportif**. Déployées lors de la pratique du sport, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du sport.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même. Ces valeurs doivent être au cœur de la pratique de la randonnée, sous toutes ses formes et en toutes circonstances. C'est la raison pour laquelle la Fédération Française de la randonnée pédestre se dote d'une charte d'éthique et de déontologie.

Pour une bonne compréhension et pour faciliter leur diffusion, la charte d'éthique et de déontologie a vocation, dans un même document, à énoncer l'ensemble des valeurs, des règles morales, propre au sport qui constitue l'**éthique**, et l'ensemble des devoirs qui s'impose aux différentes catégories de personnes physiques et morales, aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement, qui constitue la **déontologie**.

Les principes éthiques et déontologiques sont généralement regroupés, à des fins préventives, dans des chartes spécifiques à certaines entités. Ils se différencient des règles du droit disciplinaire, dont le non-respect peut être considéré, le cas échéant, comme une faute passible de sanctions.

La charte d'éthique et de déontologie de la fédération se décline ainsi en deux parties :

1. **Les principes et valeurs de la fédération : éthique, esprit sportif et valeurs fédérales.** Cette partie précise les implications de se conformer à cinq principes. Elle s'adresse à tous les licenciés de la fédération.
2. **La déontologie : les devoirs des différents acteurs de la fédération.** Cette partie complète le code moral pour les acteurs et composantes de la fédération que sont les institutions fédérales, les dirigeants, les entraîneurs et les cadres, les officiels de compétition et les compétiteurs.

La Charte d'éthique et de déontologie doit pouvoir s'adapter aux évolutions de la société et des pratiques sportives, tout en restant un **document de référence** à l'usage de **tous les acteurs** de la randonnée.

Ce document doit être porté à la connaissance des intervenants sportifs par des moyens appropriés (titres d'adhésion et de participation pour les pratiquants, signature d'un document lors de la prise de mandat, préambule des conventions signées avec les différents partenaires, etc.) ; la participation aux événements sportifs officiels impliquant leur adhésion aux principes de la charte.

---

***PARTIE 1 : ESPRIT SPORTIF, VALEURS FEDERALES ET ETHIQUE***

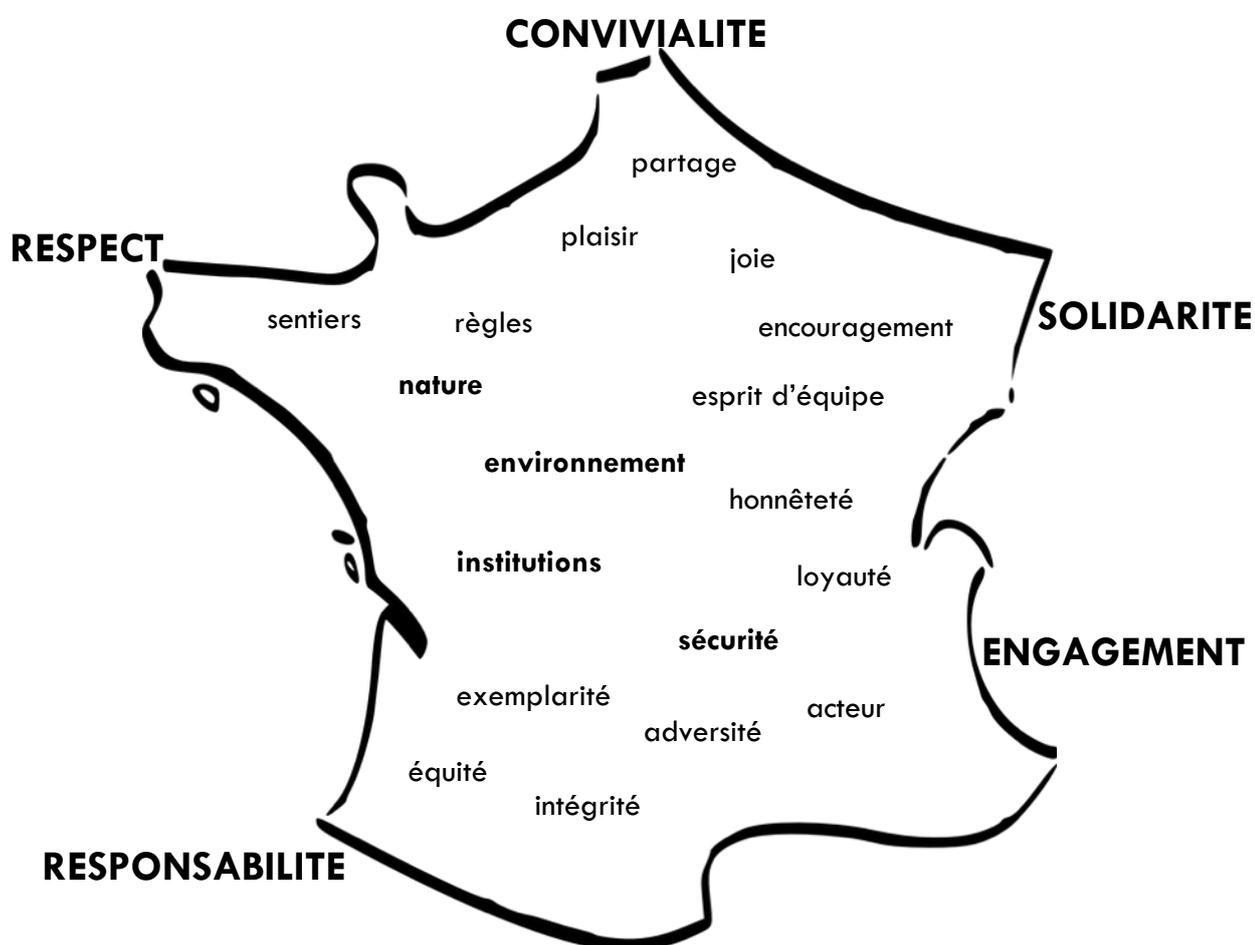
---

# ETHIQUE, ESPRIT SPORTIF ET VALEURS FEDERALES

Sport équilibré, accessible à tous, reconnu pour ses bienfaits sur le corps, la randonnée se pratique entre amis, en famille, seul ou au sein d'un club ; douce, sportive ou compétitive ; pour s'aérer le corps et l'esprit ou partir à l'aventure, elle se décline désormais au gré des envies de chacun.

Pratiquer la randonnée sous toutes ses formes, c'est adopter les valeurs inhérentes qui la définissent. Respecter ces valeurs, **c'est avoir l'esprit sportif.**

Le code moral de la Fédération Française de la randonnée pédestre repose sur cinq valeurs relatives à la randonnée. Les règles de bonne conduite énoncées ci-dessous découlent de ces cinq grands principes.



Les nombreuses pratiques de randonnée véhiculent des valeurs propres aux sports de nature, elles éduquent à **la convivialité, à la responsabilité et à la performance.**

## 1. J'AGIS AVEC

### RESPECT :

- Du vivre ensemble, d'autrui et des différences car la randonnée sous toutes ses formes est une joie lorsqu'elle est partagée ;
- De l'environnement pour un développement durable, en apprenant à protéger les espaces naturels qui constituent le premier terrain de jeu des pratiques de la randonnée ;
- Des règles et des institutions qui les édictent.

### SOLIDARITE :

- J'apprends le partage, la collaboration et l'entraide qui favorisent l'esprit d'équipe. Je ne porte pas atteinte à la cohésion de l'équipe/du club ;
- Je contribue à la vie du club, de l'équipe, de la structure ;
- Je porte attention aux autres (pratiquants, officiels, dirigeants, autres usagers), conseille et intervient, porte assistance chaque fois que je décèle un problème de sécurité ou un comportement inadapté ;
- Je signale un problème détecté sur un site de pratique (dégradation d'un sentier, du balisage, etc.) dans un esprit de partage de l'espace naturel qui appartient à tous.

## 2. JE PRATIQUE AVEC

### RESPONSABILITE :

- J'anticipe mes sorties, je m'équipe avec soin ;
- Je m'entraîne, donc je me prépare physiquement, techniquement et mentalement selon les exigences de la pratique de la randonnée ;
- Dans ma pratique, je ne mets en aucune circonstance ma santé en danger.
- J'observe les consignes des animateurs/cadres/responsables ;
- J'adapte mon engagement physique et mes prises de décision en fonction des risques perçus et de mes limites personnelles ;
- Je reste attentif, j'applique les règles de sécurité de la fédération.

## 3. JE M'ENGAGE AVEC

### DETERMINATION :

- Pour réaliser mes projets, pour m'accomplir ou me dépasser.

### HUMILITE :

- J'évalue mes limites et sais renoncer ; j'accepte par ailleurs le renoncement de mes coéquipiers ;
- J'accepte les décisions adoptées par la majorité, émanant des instances dirigeantes.

### INTEGRITE :

- Je ne triche pas, je n'induis jamais mon adversaire en erreur en lui donnant de mauvais conseils ou de fausses indications.

---

## **PARTIE 2 : LA DEONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE LA FEDERATION**

---

*Ces devoirs concernent des catégories d'acteurs particuliers de la fédération : institutions (clubs, comités territoriaux, fédération), dirigeants, encadrants, officiels de compétition, compétiteurs. Ils s'ajoutent au code moral.*

# DEONTOLOGIE, LES DEVOIRS DES ACTEURS DE LA FEDERATION

## 1. LES INSTITUTIONS FEDERALES : CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX, FEDERATION

Les institutions fédérales assurent l'encadrement des pratiquants et de la randonnée sous toutes ses formes de pratique. Elles veillent au déroulement des activités et des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité. A cet égard, elles sont garantes du respect et de la transmission de nos valeurs, de notre esprit sportif et de notre code moral. Elles doivent être des porte-paroles crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions se doivent de respecter, pour elles-mêmes, les valeurs du sport et d'adopter des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

LES INSTITUTIONS FEDERALES (clubs, comités, fédération) S'ENGAGENT À :

- Assurer le libre et égal accès de tous aux activités de la fédération pour rendre accessible au plus grand nombre, la pratique de nos activités ;
- Veiller au respect des valeurs fondamentales du sport et de la fédération, et à leur universalité :
  - La fédération constitue, en son sein, un comité d'éthique et de déontologie chargé de cette veille et de la formulation des recommandations pour une meilleure prise en considération ;
  - Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la transmission de nos valeurs car son contact direct permet d'atteindre un plus grand nombre de pratiquants ;
  - Cela implique l'adoption de règles de fonctionnement exemplaires ;
- Favoriser la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des femmes et des hommes aux fonctions dirigeantes ;
- Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable par :
  - La promotion de la « sobriété énergétique » et écologique ;
  - La prise en compte de l'environnement à toutes les étapes de la planification, de la réalisation et de l'utilisation des équipements ;
  - La protection et la valorisation des lieux de pratique mais aussi la sensibilisation aux enjeux de protection des différentes espèces ;
- Rester autonomes et indépendants. Ce qui implique :
  - Des relations harmonieuses avec les autorités publiques ;
  - Un fonctionnement démocratique qui permet à leurs membres d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes à responsabilités ;
  - Des sources de financement diversifiées permettant de maintenir leur autonomie ;
- Contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives. Ce qui implique :
  - Transparence et démocratie (dans la gestion, l'administration et les décisions) ;
  - Impartialité des membres, des organes et des décisions prises ;
  - Refuser tout don financier d'une origine incertaine ;
  - Des mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions et notamment de rejeter toute forme de tricherie ou de dopage, et d'en assurer la prévention.

## 2. LES DIRIGEANTS

Le dirigeant est le maillon essentiel des structures fédérales (clubs, comités territoriaux, fédération). Son investissement personnel, ses qualités humaines, sportives, administratives jouent un rôle primordial dans l'organisation des activités, des manifestations, des compétitions.

Être dirigeant, c'est notamment :

- Permettre le libre et égal accès de tous aux pratiques de la randonnée ;
- Contribuer au fonctionnement démocratique de sa structure ;
- Établir des relations harmonieuses au sein de sa structure, avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires ;
- Reconnaître et valoriser le travail des bénévoles ;
- Faire en sorte d'éviter les conflits dans son équipe dirigeante par un comportement adapté ;
- Être à l'écoute pour se remettre en question.

### EN TANT QUE DIRIGEANT, JE M'ENGAGE À :

- Adopter un comportement exemplaire à l'égard de tous les acteurs de la fédération (du club à l'échelon national), du monde sportif (CDOS, CROS, CNOSF) à l'égard des collectivités, institutions publiques et des partenaires privés ;
- Participer à l'élaboration des directives et règles fédérales, leur transmission et leur application ;
- Respecter les codes en vigueur (codes du sport et du travail notamment), particulièrement pour tout ce qui concerne l'encadrement et l'organisation des activités ;
- Organiser la structure (club, comité territorial, ligue, fédération) et les activités proposées en mettant en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité des pratiquants ;
- Inciter les cadres, les entraîneurs, les initiateurs, les moniteurs, les officiels de compétition à se former régulièrement ;
- Inciter les femmes et les hommes à prendre des responsabilités dans les structures de la randonnée ;
- Rester maître de ses émotions en toutes circonstances ;
- Valoriser l'image de la randonnée sous toutes ses formes, la promotion de nos valeurs, l'adhésion au code moral et à la charte éthique et déontologique et leur transmission, aussi bien vers nos acteurs, que de leurs parents et du public ;
- Me former lors de modules destinés aux dirigeants ou m'informer en participant aux séminaires ou rencontres à thèmes organisés par le comité départemental, régional ou la fédération ;
- Promouvoir le bénévolat et inciter à s'y engager ;
- Construire des partenariats qui respectent un code de déontologie responsable et humanitaire avec les institutions et/ou collectivités publiques et les organismes privés tout en préservant l'indépendance de la structure à laquelle j'appartiens.

### 3. LES ENCADRANTS

L'encadrant, l'instructeur, le formateur ou l'entraîneur, qu'il soit bénévole ou professionnel, a un rang privilégié dans notre organisation. Les compétences acquises durant les formations, ou par l'expérience, lui confèrent une responsabilité essentielle en tant qu'éducateur, conseiller, passeur de passion.

Cette position le conduit à enseigner le code moral de la fédération, le promouvoir et le défendre. Cette position l'incite à se former continuellement (formation continue, séminaire, lecture, etc.) et à étendre ainsi son champ de compétences.

#### **EN TANT QU'ENCADRANT, INSTRUCTEUR, FORMATEUR, ENTRAINEUR, JE M'ENGAGE A :**

- Adopter un comportement exemplaire à l'égard de l'ensemble des acteurs de la randonnée, Français ou étrangers, mais aussi à l'égard des organisateurs, des officiels de compétitions, des représentants des médias, des spectateurs et du public en général, des représentants des collectivités publiques françaises ou étrangères et des partenaires privés ;
- Respecter strictement les textes, les règlements et recommandations fédérales (de sécurité, d'encadrement, de compétition et de formation.) ;
- Contrôler mes propos, mes réactions, mes émotions ;
- Respecter et faire respecter la faune, la flore, le milieu naturel et ses zones de protection et d'interdiction ;
- Refuser toute forme de violence et de tricherie (agressions verbales, physiques, discriminations, attitudes racistes, homophobes ou xénophobes, atteintes aux biens d'autrui ou de la collectivité, atteinte à l'intégrité physique et morale des pratiquants) ;
- Informer les athlètes et les pratiquants des dérives du dopage et de ses dangers pour leur santé ;
- M'investir dans la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences, les discriminations, les comportements contraires aux valeurs du sport ;
- Ne pas utiliser ma position privilégiée pour établir, en certaines circonstances, des relations affectives excessives avec les athlètes ou pratiquants ;
- Veiller et intervenir lors de conduites à risque (égarement alimentaire, surentraînement, consommation d'alcool ou de drogue, bizutage à l'arrivée dans l'équipe, au club, harcèlement...)

## 4. LES OFFICIELS DE COMPETITION

L'officiel de compétition (juge, président de jury, ouvreur, arbitre, contrôleur, traceur) rend possible toute forme de compétition relative à la randonnée. Le juge, le président de jury et l'arbitre sont les garants de l'application de la règle. C'est une responsabilité dont il ne faut pas abuser, en gardant le sens de l'équité, de la pédagogie et de la décision.

En toute circonstance, l'officiel de compétition se doit d'adopter maîtrise de soi et impartialité. Son expertise est essentielle. Son comportement contribue à la promotion du code moral.

### **EN TANT QU'OFFICIEL DE COMPÉTITION, JE M'ENGAGE À :**

- Adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire à l'égard de tous les acteurs de la fédération (dirigeants et organisateurs), des compétiteurs et entraîneurs (français et étrangers), des représentants des médias, des collectivités, des partenaires privés et du public en général ;
- Rester toujours juste et équitable et ne pas abuser de la responsabilité qui m'est déléguée ;
- Faire preuve de pédagogie chaque fois que nécessaire : expliquer la règle, son utilité, l'importance de son respect et de sa juste application ;
- Accepter de me former régulièrement pour améliorer mon expertise ;
- Promouvoir la fonction d'officiel et inciter des pratiquants à s'y engager, tout particulièrement les jeunes ;
- Rester courtois et garder son sang-froid en toute situation ;
- Participer à la lutte contre le dopage et informer de toute pratique délictueuse dont j'aurais connaissance.

## 5. LES COMPÉTITEURS

En s'engageant sur une course ou une compétition, le compétiteur ou le coureur adhère et accepte pleinement les règlements sportifs de la fédération. Son comportement contribue à la promotion du code moral.

### EN TANT QUE COMPÉTITEUR, JE M'ENGAGE À :

- Prendre connaissance et respecter les statuts, le règlement intérieur et les règlements sportifs de la FFRandonnée ;
- Adopter en toutes circonstances un comportement courtois et exemplaire à l'égard de mes adversaires, de tous les acteurs de la fédération (du club au national, dirigeants, organisateurs, officiels), des représentants des médias, des collectivités, des partenaires privés et du public en général ;
- M'abstenir, notamment, de tenir des propos diffamatoires, discriminatoires, agressifs à l'égard des acteurs fédéraux. Ceci s'entend pour tout type de communication orale ou écrite, y compris sur les réseaux sociaux ;
- Adopter un comportement exemplaire de manière à valoriser l'image de mon sport, de la fédération et de mon pays, notamment en public, et ce, pendant toute la durée des stages et compétitions (ou de toute autre action) auxquels je participe ;
- Faire preuve, en toutes circonstances, de loyauté et de respect à l'égard de mes partenaires, concurrents et juges ;
- Bannir le dopage et toute autre forme de tricherie ;
- Inviter mon entourage à une attitude courtoise et fair-play envers les organisateurs, les officiels de compétition et envers tous mes partenaires/adversaires.